



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DGST

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS DE GROS OEUVRE
ET DE CARRELAGE POUR LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L, 2123-1 et R, 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet l'entretien et les travaux neufs de gros œuvre et de carrelage pour les bâtiments et équipements communautaires, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires s'exécutant par l'émission de bons de commande, avec un montant maximum de 2 500 000 € HT par période, pour une période initiale de 24 mois à compter de la date de notification, reconductible tacitement une fois 24 mois dans les mêmes conditions, portant sa durée maximale à 48 mois,

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Société EURL IDP, ayant son siège social à Rebreuve-Ranchicourt (62150), 8 rue de l'Eglise, pour un montant de 830 190 € HT issu du détail quantitatif estimatif, et un montant de 88 398 € HT issu du devis caché,
- Société SDBAT, ayant son siège social à Aix-Noulette (62160), 83 B rue d'Arras, pour un montant de 699 254,60 € HT issu du détail quantitatif estimatif, et un montant de 103 682,50 € HT issu du devis caché,
- Société SAS RABOT DUTILLEUL, ayant son siège social à Wasquehal (59443), 10 avenue de Flandres, pour un montant de 851 741,70 € HT issu du détail quantitatif estimatif, et un montant de 93 080 € HT issu du devis caché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires ayant pour objet l'entretien et les travaux neufs de gros œuvre et de carrelage pour les bâtiments et équipements communautaires, et de le signer pour une période initiale de 24 mois à compter de la date de notification, reconductible tacitement 1 fois 24 mois dans les mêmes conditions, portant sa durée

maximale à 48 mois et pour un montant maximum de 2 500 000 € HT par période, avec les sociétés suivantes :

- EURL IDP, ayant son siège social à Rebreuve-Ranchicourt (62150), 8 rue de l'Eglise
- SDBAT, ayant son siège social à Aix-Noulette (62160), 83 B rue d'Arras
- SAS RABOT DUTILLEUL, ayant son siège social à Wasquehal (59443), 10 avenue de Flandres.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **7 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **8 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **8 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel